

*Date de dépôt : 11 juillet 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Pascal Spühler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, Fabien Delaloye, André Python, Jean-Marie Voumard, Florian Gander modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Gratuité des usagers de moins de 18 ans sur l'ensemble du réseau TPG)**

### **Rapport de M. Bernhard Riedweg**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des transports a examiné le PL 10605 le 9 mars 2010 ; la commission à l'unanimité a décidé de le geler jusqu'à la révision du contrat de prestations entre l'Etat et les TPG. Ce n'est que le 14 juin 2016, soit 6 ans et 97 jours plus tard que ce projet de loi a refait surface.

Le 9 mars 2010, les travaux se sont déroulés en présence de M<sup>me</sup> Michèle Künzler, conseillère d'Etat, de M. Yves Delacrétaz, directeur général, DGM, DT, de M. Fabrice Etienne, DGM, DT, et du procès-verbaliste M. Julien Siegrist. Puis, le 14 juin 2016, M. David Favre, secrétaire général adjoint du DETA, M. Benoît Pavageau, directeur à la direction des transports collectifs, et M. Alexandre Prina, directeur à la direction de la planification générale, ont assisté à la séance, la procès-verbaliste étant M<sup>me</sup> Clémentine Cyrien.

### **Présentation du projet de loi le 9 mars 2010**

M. Sauty informe que ce projet de loi du groupe MCG a comme objectif principal d'alléger les charges des familles genevoises concernant les usagers de moins de 18 ans ; il vient dans un esprit de conciliation. Il pense qu'il est possible de s'entendre sur l'âge, le coût de l'opération ayant été chiffré à

15,5 millions pour les usagers jusqu'à 16 ans. Il estime que l'on peut faire ce genre de geste lorsque l'on investit plus de 1,5 milliard dans un projet comme le CEVA.

M<sup>me</sup> Künzler, conseillère d'Etat, pense que ce projet de loi aurait pu être traité lors de la négociation du contrat de prestations. Elle pense que cette mesure est toujours possible, mais que cela entraîne un coût qui est évalué entre 15 et 20 millions. Elle ne sait pas si cela est vraiment une bonne idée et s'il s'agit d'une affaire prioritaire. Elle pense que l'on pourrait plutôt agir sur le prix des abonnements « Junior » ou sur les personnes qui n'habitent pas près des cycles et des collèges et qui sont donc obligées de prendre les transports publics pour se rendre dans leurs écoles. Elle informe qu'il y a aussi une demande du DIP pour les écoles qui sont en REP (réseau d'étude prioritaire), et dont les personnes sont dans des situations difficiles, afin qu'elles puissent accéder à la gratuité des transports pour aller voir une exposition ou pour se rendre à un spectacle par exemple. M<sup>me</sup> Künzler pense donc qu'il faut voir cette problématique de manière plus globale. A priori, elle serait plus favorable à un abaissement des tarifs des abonnements ou de cibler les endroits où les jeunes et les familles sont obligées de prendre les transports publics pour se rendre dans les écoles. Il serait aussi possible de cibler le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> enfant de la famille. Le département n'y était pas très favorable du point de vue des coûts, mais tout est négociable lors du contrat de prestations.

Une députée PDC demande comment les auteurs de ce projet de loi souhaitent financer ce type de projet.

M. Sauty répond que cela figure dans les conséquences financières, le but étant d'éviter une augmentation des impôts ; c'est pourquoi il est proposé de diminuer la subvention à la Fondation des parkings et de ponctionner des revenus supplémentaires de la Fondation.

La député PDC comprend la logique mais, si l'on poursuit le raisonnement, elle pense qu'il va falloir engager encore plus de personnel et distribuer beaucoup plus de PV (amendes). Elle estime que le groupe MCG va à l'encontre de ce qu'il défend d'habitude pour ce qui concerne les PV.

M<sup>me</sup> Künzler ajoute et précise que la Fondation des parkings ne reçoit pas directement le produit des amendes. La Fondation a un contrat de prestations et reçoit 9 millions, peu importe le nombre d'amendes qu'elle distribue ; il est donc faux de dire que plus la Fondation distribue d'amendes, plus elle encaisse d'argent.

Une autre députée PDC souhaite corriger une chose qui la dérange dans l'exposé des motifs. Elle aimerait préciser que le coût du CEVA n'est pas de

1,5 milliard pour le canton. La perte d'exploitation d'environ 32 millions n'est pas vraiment une perte ; on appelle plutôt cela un subventionnement pour des transports collectifs ; de plus, les 32 millions sont un chiffre qui a été utilisé dans la campagne et qui n'est pas juste. En réalité, ce chiffre tourne autour des 10 millions pour le canton. Elle rappelle que ce sujet revient sur le devant après la grande discussion sur la gratuité des transports publics dans cette commission lors de la précédente législature. Après différentes discussions, la conclusion a été que cela n'avait pas beaucoup de sens. Elle pense donc que la proposition est démagogique mais toujours intéressante ; elle estime que l'on n'arrivera pas à une solution en proposant à chaque fois des variantes un peu simplistes ; elle estime que l'on n'aboutira à rien sans réflexion, et décider qu'en dessous de 18 ans les transports publics sont gratuits, et qu'au-dessus de cet âge les tarifs seront plus chers, n'a en fait pas de sens. On est dans une situation où la problématique est bien plus compliquée que cela et l'on pourra en discuter dans le cadre du contrat de prestations. Elle pense donc que ce projet n'est pas réaliste.

Un député UDC ajoute que, la semaine passée, une résolution a été votée dans laquelle il était souhaité que les TPG s'autofinancent à hauteur de 50 %. Les TPG auront d'autant plus de peine à arriver à ces 50 % si l'on commence à voter ce genre de projet de loi. De plus, par rapport aux écoles, la question s'est déjà posée dans des communes suburbaines et certaines d'entre elles ont déjà mis la main à la poche. Il se demande si cela ne serait pas plutôt aux TPG de mettre la main à la poche et aussi si cela ne serait pas au DIP d'en assurer le financement. Il faudrait donc voir si cette commission peut traiter du sujet ou si c'est au DIP de le traiter. Il estime que, si cela touche les écoliers, c'est au DIP que cela doit se faire ou au niveau communal.

Un député Ve informe que son parti était déjà quelque peu sceptique pour ce qui est de la gratuité des TPG notamment à cause des effets pervers que cela amènerait. A part le fait purement économique, il se demande ce que l'on souhaite atteindre avec cette mesure. On aimerait amener les jeunes à utiliser les transports publics ou la mobilité douce ; pour cela, la limite des 18 ans est mal choisie car, dès 18 ans, les jeunes ont leur permis de conduire et de ce fait ils prennent la voiture. Si l'on souhaite faire quelque chose dans cette direction, il faudrait plutôt fixer une limite à 20 ans en tout cas. Il pense que la gratuité pour tous n'est pas une bonne idée ; il faudrait trouver une solution pour les jeunes uniquement en formation. Il pense que, sous cette forme, ce projet de loi n'est pas adéquat.

M. Sauty ajoute que le but de ce projet de loi n'est pas forcément d'aller dans cette direction mais plutôt de diminuer les coûts pour les familles. Le but n'est pas d'être électoraliste mais de faire profiter les jeunes d'un certain

nombre d'avantages pour qu'ils puissent bénéficier des transports publics. Maintenant, que l'on parle de gratuité ou de réduction sur le prix des abonnements, cela n'a pas d'importance, le but du projet de loi étant d'avoir une réflexion à ce sujet.

Le Président informe qu'il y a trois possibilités à ce stade, soit de prévoir des auditions, soit de prendre position sur l'entrée en matière, soit de lier ce projet de loi au contrat de prestations.

Un député MCG pense que la troisième variante semble être la bonne et on pourrait reprendre ce projet de loi lors du renouvellement du contrat de prestations entre l'Etat et les TPG.

Le Président demande si cela convient à tout le monde.

L'ensemble de la commission accepte cette proposition ; ce projet de loi 10605 sera donc lié aux négociations du contrat de prestations.

### **Séance du 14 juin 2016**

Un député MCG explique que, selon les renseignements pris auprès de M<sup>me</sup> le Sautier, un projet de loi ne peut pas être retiré par d'autres personnes que l'auteur du projet de loi ; ce député rappelle que le présent projet de loi avait été déposé par M. Stauffer lorsqu'il était encore député du MCG.

Un député UDC estime que la gratuité proposée va entraîner un surcoût. Le groupe UDC refusera donc d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Un député PLR explique que son groupe refusera également une entrée en matière sur ce projet de loi 10605.

Un autre député MCG rappelle que le projet de loi avait été pensé pour être traité en même temps que le contrat de prestations entre l'Etat et les TPG. Ceci n'a malheureusement pas été le cas. Le député annonce que l'idée véhiculée par le projet de loi 10605 lui plaît mais il prévoit de s'abstenir lors du vote d'entrée en matière étant donné l'état des finances des TPG.

Un député Ve demande si le projet de loi 10605 avait déjà été présenté à la commission, ce que le Président confirme.

Un député MCG ajoute que le projet de loi avait été présenté le 9 mars 2010 devant la commission.

Le Président met au vote l'entrée en matière du PL 10605.

POUR : 2 (1 EAG, 1 Ve)

CONTRE : 8 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

ABSTENTIONS : 4 (2 S, 2 MCG)

**L'entrée en matière est refusée.**

Catégorie : extraits

## **Projet de loi (10605)**

**modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55)**  
*(Gratuité des usagers de moins de 18 ans sur l'ensemble du réseau TPG)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur les Transports publics genevois (LTPG), du 21 novembre 1975, est  
modifiée comme suit :

## **Titre I                    Généralités**

### **Art. 7B      Titres de transport (nouveau)**

Les usagers jusqu'à l'âge de 18 ans révolu sont exemptés d'un titre de  
transport sur l'ensemble du réseau des TPG.

### **Article 2**

La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation dans la Feuille d'avis  
officielle, mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2011.